

**Délibération n° 2022-17 du 21 avril 2022
procédant à une radiation au sein du groupe cible de l'Agence**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 2021-26 du 27 mai 2021 relative aux obligations de localisation des sportifs mentionnés à l'article L. 232-15 du code du sport,

Sur proposition de la directrice du département des contrôles,

Considérant qu'il convient de procéder à la radiation du groupe cible de l'Agence d'une sportive dont le maintien dans ce dernier n'est plus justifié,

DÉCIDE :

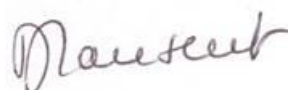
Article 1^{er} : Est radiée du groupe cible de l'Agence la sportive dont le nom figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La sportive concernée sera informée de sa situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 2021-26 du 27 mai 2021 susvisée.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 21 avril 2022.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Dominique LAURENT

**Annexe à la délibération n° 2022-17 du 21 avril 2022 :
Radiation d'une sportive du groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Lutte	Mme	Pauline	LECARPENTIER

TOTAL	1
--------------	----------